

**Commission des Nations Unies
établissements humains**Distr.
GENERALEHS/C/18/2/Add.1
26 janvier 2001FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Dix-huitième session
Nairobi, 12-16 février 2001
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**ACTIVITES DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS
HUMAINS (HABITAT) : RAPPORT INTERIMAIRE
DU DIRECTEUR EXECUTIF****LA SITUATION DU LOGEMENT DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES :
RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF**

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 8 de la résolution 17/9 adoptée par la Commission des établissements humains le 14 mai 1999, relative aux établissements humains illicites sur le territoire palestinien occupé.
2. Comme suite à l'adoption de la résolution susmentionnée, le CNUEH (Habitat) a lancé aux Etats membres un appel visant à recueillir les crédits nécessaires pour établir ce rapport, à raison de trois mois de travail (30 000 dollars). Le Centre a reçu du Gouvernement de la République arabe d'Egypte un montant de 6 000 dollars. Les autres contributions initialement annoncées ne se sont pas encore matérialisées.
3. En attendant ces contributions annoncées, le Centre a commencé son étude en limitant la portée de ses travaux à deux semaines de travail. A l'aide des fonds disponibles, une consultante a été engagée et chargée d'entreprendre, du 5 au 15 août 2000, les travaux de reconnaissance et les recherches initiales. Toutefois, par suite des éruptions de violence dans les territoires occupés vers la fin du mois de septembre 2000, le rapport n'a pas pu être complété comme prévu. En outre, faute de temps, la consultante n'a pas pu rencontrer les personnalités officielles israéliennes et achever certains aspects importants du rapport préliminaire. En raison de toutes ces contraintes, le rapport de la consultante porte sur la période se terminant fin août 2000.

* HS/C/18/1.

K0150038 310101

4. Le Centre a examiné ce rapport et s'est efforcé d'en combler les lacunes en consultant diverses sources secondaires. Malgré ces efforts, le Centre estime que le projet de rapport n'aborde pas adéquatement tous les aspects fondamentaux du mandat fixé. Le Directeur exécutif a donc conclu que le Centre ne pouvait établir une version finale de ce rapport sans procéder à des recherches supplémentaires sur le terrain. Dès que la situation dans les territoires occupés sera plus propice à la réalisation de ces travaux sur le terrain, et dès que des fonds deviendront disponibles à cet effet, le Directeur exécutif a l'intention de faire établir un rapport qui sera soumis à la prochaine session de la Commission.

5. Dans l'intervalle, le Centre communique ci-joint le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/55/453) en date du 5 octobre 2000. Les paragraphes 38 à 68 de ce rapport analysent les mesures de restriction qui s'appliquent à l'occupation des terres, au logement et aux ressources en eau; les relations avec les colons; et les problèmes environnementaux qui reflètent la situation du logement dans les territoires palestiniens occupés.
